



*Vergadering der Afgevaardigden vzw*  
*Assemblée des Délégués asbl*

*Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus*  
*Union Royale Cynologique Saint-Hubert*



## Nationaal Kampioenschap Reglement van de Koninklijke Kynologische Unie Sint Hubertus.

Règlement pour le Championnat National de la Société Royale Saint Hubert.

**REGLEMENT** : Il existe un Certificat d'Aptitude pour le Championnat (C.A.C.) déterminé et un titre de champion. Les concours où un C.A.C. est en jeu sont appelés concours de championnat. Ils doivent être internationaux.

Étant donné que le droit au titre du championnat ne peut être porté que par des chiens au mérite extraordinaire, les C.A.C. ne peuvent être accordés lors des concours qu'aux chiens qui ont montré des qualités vraiment exceptionnelles.

Dans ces conditions, le C.A.C. peut être attribué:

lors des épreuves de travail: ouvert à tous les chiens, mâles et les femelles ensemble.

La Comité de la Société Royale Saint-Hubert indique chaque année les concours au cours desquels le C.A.C. peut être donné.

Pour se qualifier pour le C.A.C. le chien doit avoir un pedigree reconnu avant le début du concours. LOSH / ALSH ou pedigree étranger reconnu par la FCI.

Voir les règles spécifiques liées à l'âge.

Entre le premier et le dernier résultat, 12 mois doivent s'être écoulés.

### **Championnat Belge d'Obéissance : Conditions :**

- Deux CAC ou CACIOB sont nécessaires, obtenus dans le plus haut programme et avec un minimum Excellent (en Belgique).
- Le chien doit avoir obtenu au moins une fois "TRES BON" sur un CAC ou exposition avec CACIB
- Entre le premier et le dernier CAC min. 1 an, plus 1 jour.

Le titre de champion et l'année au cours de laquelle a obtenu le titre viennent immédiatement avant le nom du chien. Exemple: Ch. O.B. 2017 Bobbie.

Le chien qui a obtenu le titre de champion à l'étranger, porte celui-ci en Belgique pour autant que le propriétaire ait présenté une homologation officielle du

pays (reconnu par la F.C.I.) qui a été décerné le titre. Le titre et le pays viennent devant le nom. Exemple: Ch. F 2017 Bobbie.

Les associations qui organisent ces concours, doivent remettre la date à la Société Royale Saint Hubert au moins trois mois à l'avance (Sauf indication contraire par des règlements spéciaux), ainsi que la demande d'autorisation d'organiser un C.A.C. et la liste complète des juges qui officient. La S.R.S.H. se réserve le droit, si nécessaire, d'y apporter des modifications. Le fait que les juges choisis soient habilités n'oblige pas la S.R.S.H. d'attribuer le C.A.C.

Seuls les juges habilités reconnus par la FCI peuvent proposer le C.A.C.

Si un juge habilité à un moment de l'exposition ou de l'épreuve de travail est empêché pour une bonne raison de remplir sa mission, il doit être remplacé par un autre juge habilité, si il est totalement impossible d'en trouver un autre à temps, le comité organisateur désignera une autre personne, choisi parmi ceux qu'ils considèrent comme les plus qualifiés; celle-ci peut proposer les CAC uniquement pour cette fois, sans pour autant par ce fait être qualifiée pour l'avenir.

Les juges proposent les chiens qu'ils jugent dignes d'obtenir le C.A.C. Ceux-ci sont homologués par la S.R.S.H. qui vérifie d'abord si toutes les conditions requises sont remplies.

La S.R.S.H. détermine les concours à l'occasion desquels les C.A.C. seront attribués. Ceux-ci ne sont accordés qu'aux organisations qui offrent toutes les garanties.

Le fait que le C.A.C. ait été obtenu ne confère aucun droit aux sociétés organisatrices à l'avenir et ne comprend aucune obligation pour la S.R.S.H..

Les compétitions du championnat (CAC) doivent être organisées conformément aux règlements de l'Union Royale Cynologique Saint Hubert.

Les associations organisatrices s'engageront à n'apporter aucun changement à leur programme et à la liste de juge après que les C.A.C. aient été attribués, sans en informer immédiatement la S.R.S.H. Cela aura pour conséquence de retirer totalement ou partiellement l'autorisation de C.A.C.

Les associations qui se sont vus obtenir le C.A.C. s'engagent à envoyer à l'U.R.S.H., au plus tard dans les 14 jours de la compétition un catalogue ou une liste des participants avec les noms et adresses des exposants ou des concurrents rapidement mis à

jour avec toutes les améliorations nécessaires, ainsi que la liste complète des récompenses proposées et accordées et de faire la déclaration des absents et des chiens retraités à terme .

### **Possibilité d'application d'introduire des concours CAC en Obéissance.**

Par ceci, la section 4D demande la possibilité de pouvoir organiser, à côté des CACIOB, des concours avec CAC. La raison en est que l'on a la possibilité au niveau de FCI de devenir Champion International via les concours avec CACIOB mais la possibilité de devenir Champion de Belgique en obéissance n'existe pas encore en ce moment.

Les conditions pour l'organisation d'un concours CAC pourraient être les suivantes:

- Il doit y avoir au moins cinq participants dans la classe la plus élevée pour pouvoir proposer le CAC.
- Il doit y avoir 2 juges.
- Il ne peut y avoir qu'un seul concours avec CAC par week-end.
- Le concours CAC doit être repris dans le calendrier sportif.
- Un club avec un numéro provisoire ne peut organiser de CAC.

Approuvé CC 17-03-2018